



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

N°2026-03-01

### Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	13

### Vote

Pour	10
Contre	0
Abstention	3

### Délibération N°2026-03-01 Objet :

#### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

ANNEE 2025

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie :

Sous la présidence de Madame CORBIAT, Adjointe au MAIRE

Monsieur Pascal JAUMARD, Maire étant présent sauf pour le vote du CFU  
(ordonnateur).

Secrétaire de séance : Valérie BARRITEAU

Date de convocation : le 25 mars 2026

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en  
exercice (à la suite de la démission de M. Jean-Luc ANDRE reçue le 27 mars  
2026),**

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,  
TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, GUITTON, ROSSIGNOL,  
CHABAUD, PIOT

Absent(s) : Mme BRISARD Elodie

Pouvoir(s) : Mme BRISARD Elodie donné à Mme CORBIAT Marie-Ange.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de  
la Commune de Touvre ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Touvre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de  
gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant  
ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation  
financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du  
bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et  
produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée,  
permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de  
l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de  
la production du CFU ;

**Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présente :**

Un excédent global de fonctionnement de : 146 141.94 €  
Un déficit global d'investissement de : 93 979.80 €

**SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE de : 52 162.14 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**, à la majorité des  
suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2025** de la Commune de Touvre.
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires  
à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 31 mars 2026,

L'adjointe au Maire, Président de Séance  
Marie-Ange CORBIAT

La secrétaire de séance  
Valérie BARRITEAU





# Feuille de signature des élus

Séance du Conseil Municipal  
Mardi 31 mars 2026 - 18h30

Nom et Prénom	Fonction	Présent(e) / Absent(e)	Pouvoir donné à :	Signature
JAUMARD Pascal	Maire	oui		
CORBIAT Marie-Ange	Adjointe au maire	oui		
LAQUEUE Jacques	Adjoint au maire	oui		
BLANCHARD Sandrine	Adjointe au maire	oui		
TRZASKUS Jacques	Adjoint au maire	oui		
BELY Jeanne	Conseillère	oui		
TAMISIER Claudine	Conseillère	oui		
ROSSIGNOL Michel	Conseiller	oui		
BARRITEAU Valérie	Conseillère	oui		
CHABAUD Laurent	Conseiller	oui		
BRISARD Elodie	Conseillère	Absente	Marie-Ange CORBIAT	
GUITTON Pierre-Marie	Conseiller	oui		
PIOT Jacques	Conseiller	oui		
VERRIERE Marie-George	Conseillère	oui		
ANDRE Jean-Luc	Conseiller	Non	Démission au 27/03/26	

## Approbation du CFU

PRESENTS : ... 13 ...

VOTANTS : ... 13 ...

ABSENTS : ... 1 ...

POUR : ... 10 ...

CONTRE : ... 0 ...

ABSTENTION : ... 3 ...

QUORUM : 7+1 = 8 présents

POUVOIRS : 1 par élu



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

N°2026-03-02

### Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

### Vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération  
N°2026-03-02  
Objet :

Affectation  
du résultat de  
l'exercice 2025

Budget général

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie :  
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.  
Secrétaire de séance : Valérie BARRITEAU

Date de convocation : le 25 mars 2026

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en  
exercice (à la suite de la démission de M. Jean-Luc ANDRE reçue le 27 mars  
2026),**

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,  
TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, GUITTON, ROSSIGNOL,  
CHABAUD, PIOT

Absent(s) : Mme BRISARD Elodie

Pouvoir(s) : Mme BRISARD Elodie donné à Mme CORBIAT Marie-Ange.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les résultats cumulés du Compte Financier Unique de  
l'exercice 2025 du Budget Général ;

		Investissement	Fonctionnement
Recettes 2025 réalisées	A	777 010,87	1 301 204,12
Dépenses 2025 réalisées	B	766 078,79	1 302 211,58
Solde des réalisations 2025	C = A - B	10 932,08	-1 007,46
Résultats antérieurs reportés	D	-104 911,88	147 149,40
<b>Excédent /déficit</b>	<b>E = C + D</b>	<b>-93 979,80</b>	<b>146 141,94</b>
Solde RAR 2025	F	77 867,00	
<b>Besoin de financement</b>	<b>G = E + F</b>	<b>-16 112,80</b>	

Affectation proposée au BP 2026		
	D001	93 979,80
	R1068	16 112,80
	R002	130 029,14

Les membres présents, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages  
exprimés :

1° - De reprendre au BP 2026 le déficit cumulé d'investissement de 93.979,80 €  
en dépense d'investissement sur la ligne D001.

2°- D'inscrire au BP 2026 en recette d'investissement au compte 1068, la  
somme de 16.112,80 € afin de couvrir le besoin de financement de la section  
d'investissement.

3°- De reprendre au BP 2026 un excédent cumulé de fonctionnement de  
**130.029,14 €** en recette de fonctionnement sur la ligne R002.

Conformément aux règles M57 et au CFU 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 31 mars 2026,  
Le Maire, Pascal JAUMARD



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

N°2026-03-03

### Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie :  
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.  
Secrétaire de séance : Valérie BARRITEAU

Date de convocation : le 25 mars 2026

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en  
exercice (à la suite de la démission de M. Jean-Luc ANDRE reçue le 27 mars  
2026),**

### Vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,  
TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, GUITTON, ROSSIGNOL,  
CHABAUD, PIOT

Absent(s) : Mme BRISARD Elodie  
Pouvoir(s) : Mme BRISARD Elodie donné à Mme CORBIAT Marie-Ange.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre  
des dépenses de fonctionnement et en attente des recettes, il est nécessaire de  
contracter une ligne de trésorerie.

Il propose au Conseil de la souscrire pour un montant de 100 000.00 € (cent  
mille euros) et présente les caractéristiques du financement qui a été sollicité  
auprès des banques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie auprès  
d'ARKEA BANQUE E&I (filiale de Crédit Mutuel Arkéa) dont les caractéristiques  
sont les suivantes :

- Objet : Ligne de trésorerie en crédit et débit d'office
- Montant : 100 000.00 € (cent mille euros)
- Durée : 12 mois
- Taux 2.013 % (variable indexé Euribor)
- Date de réalisation du prêt : 1er avril 2026
- Commission d'engagement : **0.25 %** du montant soit : 0.25 % X 100 000 =  
**250 € (deux-cent-cinquante-euros)**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au  
financement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 31 mars 2026,  
Le Maire, Pascal JAUMARD



Délibération  
N°2026-03-03  
Objet :

**Demande  
d'ouverture d'une  
ligne de trésorerie  
d'un montant de  
100 000 €**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

N°2026-03-03

### Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie :  
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.  
Secrétaire de séance : Valérie BARRITEAU

Date de convocation : le 25 mars 2026

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en  
exercice (à la suite de la démission de M. Jean-Luc ANDRE reçue le 27 mars  
2026),**

### Vote

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,  
TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, GUITTON, ROSSIGNOL,  
CHABAUD, PIOT

Absent(s) : Mme BRISARD Elodie

Pouvoir(s) : Mme BRISARD Elodie donné à Mme CORBIAT Marie-Ange.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre  
des dépenses de fonctionnement et en attente des recettes, il est nécessaire de  
contracter une ligne de trésorerie.

Il propose au Conseil de la souscrire pour un montant de 100 000.00 € (cent  
mille euros) et présente les caractéristiques du financement qui a été sollicité  
auprès des banques.

Délibération  
N°2026-03-03  
Objet :

**Demande  
d'ouverture d'une  
ligne de trésorerie  
d'un montant de  
100 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres  
présents, décide :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie auprès  
d'ARKEA BANQUE E&I (filiale de Crédit Mutuel Arkéa) dont les caractéristiques  
sont les suivantes :

- Objet : Ligne de trésorerie en crédit et débit d'office
- Montant : 100 000.00 € (cent mille euros)
- Durée : 12 mois
- Taux EURIBOR 3M + 0.77%
- Commission d'engagement : **0.25 %** du montant soit : 0.25 % X 100 000 =  
**250 € (deux-cent-cinquante-euros)**

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au  
financement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 31 mars 2026,  
Le Maire, Pascal JAUMARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 mars 2026**

<b>Nombre de Conseillers</b>	
en Exercice	<b>14</b>
Présents	<b>13</b>
Votants	<b>14</b>

<b>Vote</b>	
Pour	<b>14</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie :  
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.  
Secrétaire de séance : Valérie BARRITEAU

Date de convocation : le 25 mars 2026

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en exercice (à la suite de la démission de M. Jean-Luc ANDRE reçue le 27 mars 2026),**

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY, TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, GUITTON, ROSSIGNOL, CHABAUD, PIOT

Absent(s) : Mme BRISARD Elodie  
Pouvoir(s) : Mme BRISARD Elodie donné à Mme CORBIAT Marie-Ange.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des syndicats et organismes auxquels la commune adhère ainsi que leur objet.

Il propose ensuite au Conseil Municipal d'en désigner leurs représentants.

Les représentants sont indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

**Délibération**  
**N°2026-03-04**

**OBJET :**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET REFERENTS**

**(Titulaires ; suppléants ; délégués) auxquels la commune adhère.**



Organisme/Syndicat	Titulaires	
Syndicat Aménagement Braconne/Bois Blanc	Jacques LAQUEUE Jacques TRZASKUS	
SyBRA Commission Géographique Tourisme et affluents	Jacques LAQUEUE	Pascal JAUMARD
SDEG16	Jacques LAQUEUE	Pascal JAUMARD
SIVU L'ISLE D'ESPAGNAC	Marie-Ange CORBIAT Sandrine BLANCHARD	Valérie BARRITEAU Elodie BRISARD
Référent Canicule / tempête	Elodie BRISARD	
Correspondant Prévention routière	Claudine TAMISIER	Pierre-Marie GUITTON
CNAS	Sandrine BLANCHARD	Valérie BARRITEAU
Protection Civile	Elodie BRISARD	Jeannine BELY
GRANDANGOULEME		
Charente Eau	Jacques LAQUEUE	
Syndicat Mixte de la Fourrière	Marie-Ange CORBIAT	Jeannine BELY
S.P.L GAMA	Pascal JAUMARD	Jacques LAQUEUE
CALITOM Valorisation des déchets	Jacques LAQUEUE	Pierre-Marie GUITTON
Référent Agriculture / Alimentation	Jacques TRZASKUS	
Environnement Développement Durable	Jacques LAQUEUE	
Oméga	Sandrine BLANCHARD	Valérie BARRITEAU
Association Gens du Voyage	Marie-Ange CORBIAT	
Correspondant Défense	Pascal JAUMARD	
Correspondant Incendie et Secours	Elodie BRISARD	
Référent Antenne Relais	Marie-Ange CORBIAT	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 31 mars 2026

Le Maire, Pascal JAUMARD




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 mars 2026**

**N°2026-03-05**

**Nombre de  
Conseillers**

en Exercice	<b>14</b>
Présents	<b>13</b>
Votants	<b>14</b>

**Vote**

Pour	<b>14</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

Délibération  
N°2026-03-05  
Objet :  
  
**SPL GAMA  
Désignation du  
membre de  
l'Assemblée Spéciale  
et du représentant  
permanent aux  
Assemblées  
Générales des  
actionnaires, de la  
SPL GAMA.**

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie :  
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.  
Secrétaire de séance : Valérie BARRITEAU

Date de convocation : le 25 mars 2026

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en  
exercice (à la suite de la démission de M. Jean-Luc ANDRE reçue le 27 mars  
2026),**

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,  
TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, GUITTON, ROSSIGNOL,  
CHABAUD, PIOT

Absent(s) : Mme BRISARD Elodie

Pouvoir(s) : Mme BRISARD Elodie donné à Mme CORBIAT Marie-Ange.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie de TOUVRE est actionnaire de la  
société SPL GAMA.

1. Cette société, créée en octobre 2013, a pour objet, notamment, d'assurer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets de construction ou d'aménagement des collectivités, ainsi que des missions de maîtrise d'œuvre en VRD pour ces mêmes collectivités.
2. Cette société de droit privé, relève du statut des Sociétés Publiques Locales, c'est-à-dire que son actionariat est entièrement constitué de collectivités locales. A ce titre, les élus des collectivités actionnaires doivent exercer sur la SPL GAMA un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services (principe du in-house). De ce fait, les collectivités actionnaires peuvent engager librement la SPL GAMA, sans procédure de publicité ni de mise en concurrence. La SPL GAMA, quant à elle, ne peut travailler que pour ses actionnaires.
3. A ce jour, la SPL GAMA compte 31 collectivités locales charentaises actionnaires. Sa présidence, sa vice-présidence, et sa direction générale sont assurées par des élus. Sa gouvernance est constituée d'un Conseil d'Administration et d'une Assemblée Spéciale. Son contrôle s'effectue via une Assemblées Générale.
4. [La collectivité] ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales. La collectivité dispose également d'un siège à l'Assemblée Générale.
5. Suite au renouvellement de nos instances, il convient que nous procédions à la désignation de nos représentants à l'Assemblée Spéciale et l'Assemblée Générale de la société SPL GAMA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;  
vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;  
vu, le code de commerce.

- **DESIGNE : M. Pascal JAUMARD** pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société SPL GAMA.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le : collectivité au sein des  
ID : 016-211603857-20260331-202603005-DE

Berger  
Levrault

- **DESIGNE : M. Jacques LAQUEUE** pour assurer la représentation des actionnaires de la société SPL GAM aux Assemblées Générales des actionnaires de la société SPL GAM
- **AUTORISE : M. Pascal JAUMARD** à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction de représentant commun au Conseil d'Administration.
- **AUTORISE** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration.
- **DE DIRE** que la présente délibération prendra effet dès le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 31 mars 2026.

Le Maire, Pascal JAUMARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 31 mars 2026**

**N°2026-03-06**

**Nombre de  
Conseillers**

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie :  
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.  
Secrétaire de séance : Valérie BARRITEAU

Date de convocation : le 25 mars 2026

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en  
exercice (à la suite de la démission de M. Jean-Luc ANDRE reçue le 27 mars  
2026),**

**Vote**

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,  
TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, GUITTON, ROSSIGNOL,  
CHABAUD, PIOT

Absent(s) : Mme BRISARD Elodie  
Pouvoir(s) : Mme BRISARD Elodie donné à Mme CORBIAT Marie-Ange.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant  
dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois  
de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe  
délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps  
complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au  
restaurant scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non  
complet conformément aux dispositions de l'article 3-1, 1°, de la loi n°84-53 du  
26 janvier 1984, dans sa rédaction issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de  
transformation de la fonction publique ;

Considérant que la durée d'un tel contrat ne peut excéder 12 mois au cours  
d'une même période de 18 mois consécutifs ;

Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

1. De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, pour  
faire face à un accroissement temporaire d'activité, à temps non  
complet de 12 heures hebdomadaires.
2. De préciser que la rémunération sera fixée sur la base du grade  
d'Adjoint technique territorial, échelon correspondant à l'expérience  
de l'agent recruté.
3. De fixer la durée du contrat à 12 mois maximum, renouvellement  
compris, dans la limite des dispositions légales applicables.
4. De prévoir que les crédits correspondants seront inscrits au budget  
communal (charges de personnel).
5. De dire que la présente délibération prendra effet dès le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Délibération  
N°2026-03-06

Objet :

**CRÉATION D'UN  
EMPLOI NON  
PERMANENT POUR  
ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE  
D'ACTIVITÉ  
12H00  
HEBDOMADAIRES**

**A COMPTER DU 1<sup>er</sup>  
AVRIL 2026**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 31 mars 2026.  
Le Maire, Pascal JAUMARD



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

N°2026-03-07

### Nombre de Conseillers

en Exercice	14
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la Mairie :  
Sous la présidence de Monsieur Le Maire.  
Secrétaire de séance : Valérie BARRITEAU

Date de convocation : le 25 mars 2026

**Le Conseil Municipal de TOUVRE réunissant 14 conseillers municipaux en  
exercice (à la suite de la démission de M. Jean-Luc ANDRE reçue le 27 mars  
2026),**

### Vote

Pour	0
Contre	14
Abstention	0

Présents : M. JAUMARD, Mmes CORBIAT, BLANCHARD, BARRITEAU, BELY,  
TAMISIER, VERRIERE, Mrs LAQUEUE, TRZASKUS, GUITTON, ROSSIGNOL,  
CHABAUD, PIOT

Absent(s) : Mme BRISARD Elodie

Pouvoir(s) : Mme BRISARD Elodie donné à Mme CORBIAT Marie-Ange.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal qu'une habitante de la  
commune a sollicité une aide financière de la mairie afin de participer au  
financement du voyage scolaire de son enfant scolarisé au Collège Norbert  
CASTERET de Ruelle-sur-Touvre.

Le montant de la participation demandée s'élève à 503.50 euros, correspondant  
au prix du séjour linguistique de 6 jours du 8 au 13 juin 2026 en Allemagne.  
La famille a déjà réglé 344 €. Le reste à solder est de 159.50 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son  
article L.2121-29 ;

Considérant que la commune peut, au titre de son action sociale facultative,  
apporter une aide exceptionnelle à ses habitants rencontrant des difficultés  
financières ponctuelles ;

Considérant l'intérêt pédagogique et éducatif du voyage scolaire pour l'enfant  
concerné ;

Considérant l'examen des revenus fiscaux du foyer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE NE PAS ACCORDER UNE SUITE FAVORABLE à cette demande  
d'aide financière exceptionnelle.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.  
Fait et délibéré, en Mairie, les : jour, mois et an que dessus.

Touvre, le 31 mars 2026,  
Le Maire, Pascal JAUMARD

Délibération  
N°2026-03-07  
Objet :

**DÉLIBÉRATION  
PORTANT ATTRIBUTION  
D'UNE AIDE  
FINANCIÈRE  
EXCEPTIONNELLE  
POUR UN VOYAGE  
SCOLAIRE**

